

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 6 mars 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 9 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux – Promenade de la Clerve, Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant le chantier en cours relatif au réaménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent que l'accès de la « Place de la Libération » vers la « Promenade de la Clerve » soit barré sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation à partir du 9 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que l'accès pour les riverains et les fournisseurs de la « Promenade de la Clerve » se fera à partir de la Place Benelux et que le sens unique de cette rue sera levé pour toute la durée du chantier ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débiteront le 9 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal dans sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :



Art. 1. En raison du chantier en cours relatif au réaménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux, l'accès de la « Place de la Libération » vers la « Promenade de la Clerve » sera barré sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation à partir du 9 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. L'accès pour les riverains et les fournisseurs de la « Promenade de la Clerve » se fera à partir de la Place Benelux et le sens unique de cette rue sera levé pour toute la durée du chantier.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

